



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025, 18H45

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à 18H45.

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 17 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN et Corinne RENSY.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POULLAIN, Olivier TURPIN et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Madame Emeline MOUDART et Messieurs Nicolas ROYER et Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Philippe DRUMEZ, Nicolas ROYER à Gilbert MARTINET et Etienne WRONA à Isabelle DEVALCKENAERE.

Madame Isabelle DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres que depuis déjà plusieurs séances, Jacqueline RICHIR excusait son absence et donnait pouvoir à l'un d'entre eux. Il ajoute que, malheureusement, Jacqueline présentait de lourds signes de fatigue depuis plusieurs mois et qu'elle est décédée le 3 août 2025.

Monsieur le Maire souhaite profiter de la séance pour lui rendre hommage. Il précise que Jacqueline accomplissait son deuxième mandat de conseillère municipale. Elle se démarquait par sa bonne humeur et son sourire qui resteront à jamais gravés dans les mémoires. Bénévole assidue du Comité des fêtes, elle répondait toujours présente, avec sa copine Sylviane partie trop tôt elle aussi. Souvent dans l'ombre, en cuisine, elle prenait plaisir à participer et à régaler les participants aux manifestations. Son siège aujourd'hui vide laisse également un vide dans les cœurs. Monsieur le Maire renouvelle toutes ses condoléances aux nombreux enfants et petits-enfants de cette mère et grand-mère dévouée. Il demande à l'Assemblée de se lever et d'observer une minute de silence.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2025 a été transmis avec la convocation. Il demande aux membres du Conseil si ce document ne fait l'objet d'aucune question ou objection.

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune objection et il est approuvé, à l'unanimité, par les membres de l'Assemblée.

Achat d'un terrain nu

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, dans la continuité du projet d'aménagement du plateau sports et loisirs intergénérationnels, il était envisagé de réaliser une liaison douce entre la résidence Pas-de-Calais Habitat et le parc dans le but de sécuriser le cheminement des piétons et notamment celui des enfants qui pourraient utiliser ce chemin pour se rendre à l'école plutôt que de cheminer dans la rue de Noyelles ou le boulevard Louis Lesage. Il ajoute que la parcelle AE105, dit « terrain DOUCHET » est à vendre.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du terrain boisé contigu au plateau sports et loisirs.

Il rappelle que lors du lancement du projet de lotissement par Pas-de-Calais Habitat, qui s'étend aujourd'hui sur 7 hectares, ce terrain était inclus mais le propriétaire parisien avait refusé de vendre. Le lotisseur aurait pu entamer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique mais celle-ci aurait



retardé l'intégralité du projet et il avait fait le choix de modifier les plans. Depuis, ce terrain est partiellement enclavé et ne bénéficie plus que d'un accès de 10 mètres de largeur sur la rue de Noyelles. Ce terrain n'a pas été entretenu depuis de nombreuses années et des centaines d'arbres y ont poussé depuis. De plus, il a été classé 1AUe (terrain à lotir), ce qui implique que seul un lot de plusieurs maisons peut y être construit avec les contraintes de l'accès pompiers, poubelles etc...

Le décès du propriétaire et l'ensemble des contraintes exposées ont permis à la commune, après négociation avec les ayants droit, d'obtenir un accord pour la cession amiable de ce terrain de près de 5 000 m² au prix de 30 000 €, hors frais de notaire.

Monsieur Olivier TURPIN indique qu'un terrain partiellement viabilisé, rue des Potentilles, pourrait également permettre de servir de passage.

Monsieur le Maire indique que des échanges ont eu lieu avec Pas-de-Calais Habitat afin qu'ils concèdent à la commune, au titre de la future rétrocession, un passage de 8 mètres. Il ajoute que cette proposition n'a pas été retenue et qu'ils ont proposé de vendre la parcelle restante au prix de 82 800 €. Plusieurs « amorces » pourraient être utilisées par la suite pour créer des chemins piétonniers, il n'est cependant pas souhaitable de les multiplier pour éviter de créer des passages qui pourraient aussi être utilisés par les gens du voyage.

Monsieur le Maire sollicite le vote du conseil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal approuve l'achat de la parcelle AE 105 au prix de 30 000 € hors frais de notaire et autorise la signature de tout document permettant cette vente.

Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire dans un quadruple objectif :

- Dégager 35 000 € de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement afin d'acquérir le terrain cadastré AE 105 dit "terrain DOUCHET" et finaliser ainsi le projet de relier le lotissement Pas-de-Calais Habitat et le plateau sports et loisirs,
- Rééquilibrer les montants prévus aux différents chapitres en dépenses d'investissement à l'opération 12 afin de garantir le paiement des entreprises,
- Dégager 7 000 € supplémentaires de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour couvrir les travaux supplémentaires et permettre les reports en restes à réaliser pour l'exercice 2026,
- Prévoir des crédits supplémentaires en dépenses et en recettes d'investissement afin de permettre l'écriture comptable d'une opération d'ordre à la demande du Trésor public.

Monsieur le Maire précise que le détail de cette décision modificative budgétaire a été disposé sur chacune des tables et demande à Madame Emilie TIRACHE, secrétaire générale, de la présenter aux élus.

Section d'investissement

En dépenses

Opération	Chapitre	Article	Montant
12 - Salle de sports, école et autres bâtiments	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	- 19 500,00 €
	21 - Immobilisation corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	- 330 000,00 €
		2158 - Autres installations, matériel, outillage	- 32 000,00 €
		2135 - Installation générales, agencements, aménagement des constructions	3 250,00 €
	23 - Immobilisations corporelles en cours	2313 - Constructions	- 72 500,00 €
		2312 - Agencements et aménagements de terrains	457 750,00 €
OPNI - Opération non individualisée	21 - Immobilisation corporelles	2111 - Terrains nus	35 000,00 €
041 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 - Immobilisation corporelles	2113 - Constructions	29 580,60 €
Total dépenses d'investissement			71 580,60 €

En recettes

OPFI - Opération financière	021	021 - Virement de la section de fonctionnement	42 000,00 €
041 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20	203 - Etudes	29 580,60 €
Total recettes d'investissement			71 580,60 €

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Montant
011 - Charges à caractère général	60611	Eau et assainissement	- 2 000,00 €
	60632	Fournitures de petit équipement	- 2 500,00 €
	615221	Bâtiments publics	- 12 000,00 €
	6161	Multirisques	- 1 100,00 €
	615231	Voiries	- 1 000,00 €
	622	Rémunération d'honoraires	- 1 500,00 €
065 - Charges de personnel	65748	Autres personnes de droit privé	- 4 400,00 €
	6411	Personnel titulaire	- 10 000,00 €
	6413	Personnel non titulaire	- 7 500,00 €
OPFI - Opération financière	023	Virement vers la section d'investissement	42 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative budgétaire à l'unanimité des voix.



Liquidation du dernier exercice du RPE du Bas-Pays

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la convention d'entente intercommunale entre les communes adhérentes au RPE du Bas Pays qui a pris fin le 31 décembre 2024. Il indique que dans cette convention, il était prévu de solder le reste à charge de chaque commune sur l'exercice 2025. La commune de Richebourg, qui régissait administrativement et financièrement le RPE du Bas-Pays, a adressé son bilan de clôture laissant apparaître un reste à charge de 2 388,95 € pour la commune de Cambrin.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du conseil pour verser cette somme à la commune de RICHEBOURG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, approuve le versement du reste à charge de l'exercice 2024 du RPE du Bas-Pays.

Engagement dans la Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire explique au conseil que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales. Il s'agit d'une démarche d'investissement social et territorial favorisant le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès au droit et l'optimisation des interventions de chacun.

La CTG 2026-2030 est coconstruite avec l'ensemble des forces-vives concernées sur le territoire : les communes (élus et techniciens), les partenaires institutionnels et associatifs, les habitants. Des ateliers, séminaires et focus-groupes ont rythmé le 1er semestre 2025. Au regard du diagnostic partagé, du projet de territoire « l'agglo 100 % durable », des priorités de la CAF, du département du Pas-de-Calais et de la Mutualité Sociale Agricole désormais signataires de cette contractualisation, la CTG 2026-2030 est proposée autour de 3 enjeux principaux :

- Les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée,
- Les jeunes : assurer leur bien-être et leur épanouissement,
- La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire,

Monsieur le Maire ajoute que les communes sont invitées à s'engager dans cette démarche de CTG et propose d'autoriser la signature de la CTG 2026-2030 afin de poursuivre le partenariat entre la commune et la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des voix, l'engagement et la signature de la Convention Territoriale Globale.

Recensement de la population 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le recensement de la population 2026 aura lieu entre le 15 janvier et le 14 février 2026. Il précise que le coordinateur communal a d'ores et déjà été nommé et que deux agents recenseurs devront l'être avant la fin de l'année.

Il indique qu'il convient d'autoriser, par délibération, le recrutement de ces deux agents recenseurs et qu'il est également nécessaire de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose d'allouer un forfait correspondant à un mois de rémunération, à temps complet, au SMIC en vigueur, pour l'ensemble des opérations. Les agents recenseurs travaillent majoritairement le soir et le samedi afin de trouver un maximum de gens à leur domicile. Il rappelle la participation de l'Etat, d'un montant de 2 180€ qui ne couvre pas la totalité du coût à la charge de la commune et sollicite le vote du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des voix, le recrutement de deux agents recenseurs rémunérés forfaitairement.



Remboursement des avoirs générés sur Myperischool lorsque l'enfant n'est plus scolarisé à l'école de Cambrin

Monsieur le Maire indique que l'application Myperischool permet aux parents de gérer seuls les inscriptions et désinscriptions aux activités périscolaires et au restaurant scolaire. Les désinscriptions génèrent automatiquement des avoirs que les parents peuvent utiliser pour leurs besoins ultérieurs. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir par délibération la possibilité de rembourser les parents lorsque les enfants ne sont plus scolarisés à Cambrin (entrée au collège ou déménagement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des voix, le remboursement des avoirs lorsque l'enfant n'est plus scolarisé à l'école de Cambrin.

Informations diverses

- **Villa Marie-Louise :** Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les plans projet établis par l'architecte Yves WOZNIAK pour le compte de l'association « Maison de Lys » ont été placés devant elle. Il rappelle que l'association « Maison de Lys » souhaite réaliser un habitat partagé pour les personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives au sein de la Villa Marie-Louis. Ce projet permet de créer 9 logements (dont certains peuvent convenir à des couples) ainsi qu'un studio destiné au personnel encadrant tout en conservant des espaces partagés (cuisine, salle de repas, sanitaires...). Il prévoit également un ascenseur de type « monte-charge » pour faciliter l'accessibilité, tout comme la rampe d'accès extérieure qui pourra être créée.

L'estimation de l'association prévoit un coût par résident de 2 913 € mensuel et un reste à charge, déduction faite de toutes les aides sollicitées, de 875 €/mois. Les cambrinois puis les habitants du territoire de la CABBALR seraient prioritaires dans l'attribution des logements.

L'ensemble des travaux d'aménagement et de mise aux normes de sécurité pour ce type d'établissement seraient pris en charge par l'association (environ 630 000 € HT). De son côté, la commune devrait financer le ravalement de façade, le remplacement de châssis et une partie des frais d'étude (au prorata de sa part de travaux) ainsi que les frais d'architecte pour le permis de construire, soit environ 145 000 € dont la CABBALR pourrait prendre en charge 40% (donc un coût commune TTC final projeté d'environ 105 000 €). Une réunion a été organisée le 21 novembre. Il convient dans les jours qui viennent de faire réaliser 2 estimations de la valeur locative du bien. Le futur bail de location prévoira un loyer avantageux pour les premières années d'activité de l'association (puis une augmentation progressive de celui-ci) et une échéance pour l'exercice d'un droit de priorité à l'achat de la Villa Marie-Louise. Le prix de vente sera alors défini grâce à 2 estimations du bien, 8 mois avant la proposition d'achat. La commune pourrait également concéder la gratuité des loyers pendant la durée des travaux et ce jusqu'à l'entrée du premier locataire. Afin de permettre à l'association « Maison de Lys » d'avancer rapidement dans son projet, et notamment de lancer la consultation des entreprises, il sera nécessaire de réunir le conseil municipal en séance, première quinzaine de décembre, pour approuver les différentes clauses du bail et étudier sa signature.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'acquisition de la Villa Marie-Louise, en janvier 2021, la commune envisageait d'y planter une maison de service au public. Malheureusement un dégât des eaux est survenu à l'été 2021. Il a fallu assécher la maison pendant plusieurs mois. La commune de Haisnes-les-la-Bassée a ouvert sa maison France Services en 2024 et une seule structure de ce type ne peut exister pour un même canton.

Il explique que la commune a pris l'attache de la CABBALR afin d'offrir à la Villa Marie-Louise une utilisation digne de la bâtie. Le projet de la « Maison de Lys » est précurseur et vertueux. Il est fondamental d'aider au développement de ce type d'habitat inclusif en raison de la recrudescence des cas de maladies



neurodégénératives, notamment en raison du vieillissement de la population. Il s'agit donc d'une véritable contribution à cet enjeu de santé publique.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de l'achat de l'ancienne pharmacie, devenue maintenant l'Estaminet du village, il avait été nécessaire de laisser mûrir le projet et de rechercher des subventions pendant 7 ans avant de lancer les travaux.

- Vestiaires : Monsieur le Maire indique que les travaux de construction du vestiaire avec clubhouse se poursuivent. Le bâtiment est désormais totalement clos et les aménagements intérieurs sont en cours. Il devrait pouvoir être ouvert au public au 1^{er} trimestre 2026. Monsieur OGIER demande si le terrain de padel est régulièrement utilisé. Monsieur le Maire répond que, malheureusement, la période n'est pas favorable pour se faire une idée réelle de l'occupation. Le terrain n'a été ouvert au public que début septembre avec quelques déboires dans la mise en route de la gestion à distance de l'ouverture des portes et de l'allumage des éclairages. Il ajoute qu'il est envisageable de laisser des créneaux à l'école et éventuellement aux CIMA (centre d'initiation multisports de l'agglo) pour promouvoir cette installation. Il rappelle qu'il n'existe que deux terrains de padel communaux dans tout le département du Pas-de-Calais. Monsieur OGIER remarque que la mise en place de créneaux gratuits pourrait porter préjudice à la vente de créneaux. Monsieur le Maire rappelle que les tarifs appliqués ne visent pas à amortir l'investissement mais à couvrir les frais de fonctionnement du terrain qui nécessite un appoint de sable de lestage régulier. Il ajoute que l'ouverture des vestiaires pour le football permettra de dégager des créneaux d'occupation de la salle de sports et de favoriser la création éventuelle de nouvelles associations sportives. Monsieur le Maire ajoute que des demandes de clubs extérieurs, notamment Annequin, sollicite l'utilisation du terrain synthétique. Il ajoute que les frais de fonctionnement de ce terrain, qui nécessite également un lestage de sable et de liège en fonction de l'intensité de son utilisation, ne permettent pas de le mettre à disposition et qu'il a été aménagé uniquement pour le club de football de Cambrin et le loisir des jeunes.
- Tribunal judiciaire : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune s'est constituée partie civile lors de l'audience au Tribunal judiciaire de Béthune le 18 novembre dernier. Dans le cadre de cette procédure, elle a fait valoir le montant des rémunérations perçues par les agents durant leur suspension à titre conservatoire ainsi que les coûts du personnel engagé pour pourvoir à leur remplacement. Malheureusement, pour plusieurs raisons, mais notamment parce qu'un des accusés a reçu très tardivement sa convocation à l'audience, celle-ci a été reportée au 4 décembre 2026.
- Fond de péréquation : Monsieur le Maire indique que le Département du Pas-de-Calais perçoit de l'Etat le fond de péréquation. Il s'agit d'une somme que le Département est chargé de répartir, selon des critères qu'il définit préalablement, entre toutes les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants. Pour 2025, il s'élève pour notre commune à 17 657,33 €. L'an dernier, nous avons perçu 22 261,79 €. Cette diminution de plus de 20% n'est pas le résultat d'une modification des critères de répartition fixés par le Département mais bien le résultat d'une baisse de l'enveloppe globale attribuée par l'Etat.
- Locker Vinted : Vinted souhaite planter un de ses lockers sur notre territoire communal. La place Cabiddu, grâce à son accès et son stationnement faciles semble être l'endroit propice. Un rendez-vous sera prochainement fixé pour évaluer la faisabilité technique.
- Borne de recharge : Un prestataire propose à la commune d'installer, à ses frais, une borne de recharge pour véhicule électrique moyennant une redevance d'occupation du domaine public en faveur de la commune. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi LOM (loi d'orientation des mobilités) qui prévoit un



abaissement des coûts d'installation des bornes de recharge afin d'atteindre les objectifs du plan climat (-37,5% d'émissions de CO₂ d'ici 2030 et l'interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040) en multipliant par 5 les points de recharge. Un rendez-vous est fixé le 14 janvier prochain afin d'étudier les possibilités techniques. Il s'avèrera probablement nécessaire de mettre ce prestataire en concurrence afin d'obtenir, pour les cambrinois, un prix de recharge compétitif.

- La commune est intervenue auprès des services assainissement de la CABBALR afin d'obtenir un avis technique concernant un habitant de la rue du Bois régulièrement confronté à des débordements du réseau vers son habitation. Un rapport doit être établi par les agents du service après investigations, curage et, si possible, proposition d'une solution technique pour limiter voire supprimer ce phénomène.
- Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la CABBALR a missionné l'association d'insertion Noeux Environnement pour réaliser des travaux de restauration sur la Fontaine de Bray (Rue Basse Boulogne). Le service opérationnel de l'agglo réalisera, de son côté, la mise en place de caissons végétalisés et de berges douces. Ces travaux se dérouleront en décembre 2025.

Evènements à venir :

- Monsieur le Maire rappelle que le traditionnel « pot des communaux » aura lieu le vendredi 19 décembre et que pour la bonne organisation de ce moment convivial, il convient que chacun puisse confirmer sa présence.
- Il annonce également que la distribution du colis des aînés aura lieu le samedi 20 décembre et que la présence de tous est nécessaire pour ce moment important et attendu par les bénéficiaires. Monsieur MARTINET ajoute que cette année, une bière cambrinoise agrémentera les colis « traditionnels ».
- Madame DEVALCKENAERE rappelle que la collecte de la banque alimentaire aura lieu à Netto Annequin et Leclerc Vermelles du 28 au 30. Elle ajoute que, cette année, des bénévoles se trouveront à Leclerc dimanche matin. Madame DEVALCKENAERE explique que les bénéficiaires sont moins nombreux cette année, notamment en raison du décès de certains ayants droit. Elle rappelle qu'il ne faut pas hésiter à informer du dispositif d'aide attribué par le CCAS en cas de constat d'une situation de précarité.

Plus de question.

La séance est levée à 20H58.

Le Maire,
Philippe DRUMEZ

La secrétaire de séance,
Isabelle DEVALCKENAERE